

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

AVANT L'ARTICLE 3 A

Dans l'intitulé du titre III, substituer aux mots :

« sûreté nucléaire et de radioprotection »,

les mots :

« sécurité nucléaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions relatives au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, qui ne se limitent pas à la sûreté et à la radioprotection.